

## **Financement**

Le FSTJ assume jusqu'à la moitié des dépenses admissibles afférentes aux activités approuvées. Les candidats universitaires peuvent avoir droit à un remboursement maximal de 75 p.100 à ce titre. Le Fonds ne versera jamais plus que 350 000 \$ pour un projet conjoint donné. Les chercheurs acceptés à des cours de langue reçoivent une aide financière pour des cours intensifs à plein temps de neuf semaines au maximum (ou l'équivalent).

### **Dépenses admissibles**

Tous les frais directs afférents à la collaboration sont admissibles. Cependant, il faut noter les deux points suivants :

1. On peut évaluer les frais de matériel au prorata, d'après la durée de vie utile et les autres utilisations possibles.
2. Sont exclus les frais généraux ou indirects, dont les frais d'immeuble, les frais de contentieux et de gestion, et les salaires des chercheurs universitaires et gouvernementaux (on peut inclure les salaires des chercheurs de l'industrie).